

Questions orales

J'essayais d'obtenir des renseignements, monsieur l'Orateur. Comme l'a dit le commissaire aux langues officielles, il est temps de dissiper le secret et le mystère qui enveloppent tant d'aspects de la politique de bilinguisme du gouvernement, mais le ministre a envenimé les choses avec ces remarques. Je crois qu'il devrait retirer ses propos.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai donné une réponse très claire à la première question du député. Le chef de l'État-major de la Défense, le général Dextrase, a exposé les vues du ministère à l'égard des Forces armées canadiennes. J'ai dit que j'appuyais cette déclaration et je pense que cette réponse devrait satisfaire le député.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la déclaration que le ministre des Travaux publics a faite au début de la période des questions et qui a porté sur les méthodes d'appel d'offre du gouvernement. D'abord, le ministre a demandé de se conformer aux méthodes de soumission; je voudrais signaler plusieurs anomalies dans l'acceptation apparente par le gouvernement de la soumission présentée par R. Owen Ltd., C.P. 838, Fort Nelson, Colombie-Britannique. En résumé, il semble que l'on n'ait pas respecté l'article 5, alinéa 1, page 1a), en ce sens...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: Le ministre voulait avoir des détails sur le respect des modalités, monsieur l'Orateur. A 10 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence constate que cette question, qui intéresse le député d'Edmonton-Centre, a été longuement traitée.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réunion de ce matin du comité permanent des transports et des communications qui a commencé à examiner les prévisions budgétaires du ministère des Transports. Au cours de la séance ce matin, le président du comité a donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Transports qui avait des questions à poser.

Je rappelle à la présidence que conformément au Règlement de la Chambre et plus spécialement à l'article 55, les règles applicables à la Chambre s'appliquent également aux comités. En fait, monsieur l'Orateur, le whip du gouvernement qui intervient actuellement, était précisément en cause dans la décision que je compte citer, aussi voudrait-il bien se tenir tranquille et m'écouter.

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai encore rien dit.

M. McGrath: Peu de temps après que Votre Honneur ait été élu comme orateur par cette honorable Chambre, Votre Honneur s'est prononcé au sujet d'une question de privilège qui avait été soulevée par le député de Saint-Boniface. Comme il est consigné à la page 1060 du *Hansard* du 5 novembre 1974, Votre Honneur s'est prononcé en ces termes:

Il est évident que les ministériels ne doivent pas avoir le privilège de pouvoir à la fois représenter le gouvernement en répondant à des

questions posées à la Chambre et profiter aussi de la période des questions pour en poser...

De même, accéder au poste de secrétaire parlementaire c'est naturellement un privilège dont seuls les ministériels peuvent jouir. Ce privilège leur donne outre la reconnaissance, le prestige et certains avantages, l'obligation de répondre aux questions...

Dans les comités de la Chambre, l'examen des prévisions budgétaires se déroule suivant la méthode des questions et des réponses. Je prétends que le règlement de la Chambre, que Votre Honneur a défini, s'applique aussi bien en comité qu'à la Chambre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports reçoit une rétribution supplémentaire de la Couronne; il occupe un poste spécial au sein du ministère des Transports et il prête un serment d'office spécial en vertu de la loi sur les secrétaires parlementaires, ce qui lui confère, bien sûr, des prérogatives et des responsabilités particulières.

Je propose à Votre Honneur que, du fait de la position dont jouit un secrétaire parlementaire et également du fait que, pendant l'examen du budget le ministre sera absent à certaines séances et que le secrétaire parlementaire devra le remplacer, ce dernier ne devrait pas jouir des mêmes prérogatives que les autres membres du comité et ne devrait pas avoir l'autorisation de poser les questions à son propre ministre. Il en va ainsi notamment quand nous considérons que, en vertu des articles du Règlement actuel de la Chambre actuellement en vigueur qui traitent du budget, celui-ci doit être présenté avant le 31 mai, ce qui est particulièrement contraignant pour les députés, lesquels doivent s'efforcer de faire de leur mieux avec ce que je considère comme une procédure fort peu appropriée.

En outre, monsieur l'Orateur, le comité permanent de la procédure et de l'organisation s'est vu saisir d'une question concernant la répartition du temps de parole aux réunions des comités de la Chambre et les usages de ces mêmes comités. Je pense que la décision que vous avez prise le 5 novembre 1974 au sujet du rôle des secrétaires parlementaires et de leur position pour ce qui est de poser des questions à la Chambre devrait s'appliquer et être tout aussi valable au sein des comités permanents de la Chambre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet du même rappel au Règlement. Je voudrais apporter mon appui au rappel au Règlement qui a été fait par le député de Saint-Jean-Est. Je souligne que le secrétaire parlementaire en question a, en bien des occasions, remplacé le ministre en tant que témoin devant le comité. Je prévois un danger si on permet que cette pratique persiste. Le comité est un prolongement de la Chambre et si une règle s'applique à la Chambre, il est d'usage de l'appliquer également au comité. Le raisonnement sur lequel se fonde votre décision, dont fait état le compte rendu du 5 novembre 1974 à la page 1060, est bien explicite. Elle enlève à un député le droit de continuer à jouer aux charades en laissant une même personne poser une question et y répondre également.